



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2024**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 39

En exercice : 39

Ayant pris part à la délibération : 34

Mis en ligne le : **22 OCT. 2024**

L'an deux-mille vingt-quatre et le dix-sept du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux, articles L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Présents :

M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA- M. AMAR - Mme MORBELLI - M. MERSALI-
Mme CUIILLIERE - M. GARDIOL - M. PORTE - M. MICHEL - Mme DESCLOUX - M. PIQUET-
M. RENAUDIN - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA -Mme BERTHOLLAZ-
M. DE SOUZA- Mme ROVARINO- M. MATHON- M. SAURA - M. MENGEAUD - Mme MERAKCHI-
M. SAHRAOUI - M. LICCIA - Mme SAHUN- M. ALLIOTTE - M. SANCHEZ -Mme PIOMBINO-
M. LARLET- M. WAHARTE

Pouvoirs :

Mme NERSESSIAN à Mme CZURKA - M. OULIE à M. MERSALI - Mme ATTAF à M. AMAR - Mme ROSADONI à
M. PIQUET - Mme CHAUVIN à Mme MICHEL- - M. JESNE à M. PORTE - M. BOCCIA à M. ALLIOTTE

Absents : M. BORELLI

Secrétaire de séance : M. Malick SAHRAOUI

- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE A L'ETABLISSEMENT REGIONAL LEO LAGRANGE MEDITERRANEE, CENTRE SOCIAL CALCAIRA, DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS " OUVERTURE ESTIVALE DES CENTRES SOCIAUX 2024

N° Acte : 7.5

Délibération n°24-178

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 février 2024 autorisant Monsieur le Maire à signer la Convention Cadre des Centres Sociaux dans les Bouches-du-Rhône pour la période allant du premier janvier 2024 au 31 décembre 2027 ;

Vu la délibération n° 24-62 du Conseil municipal du 28 mars 2024 approuvant la convention annuelle d'objectifs entre la Ville et l'établissement régional LEO LAGRANGE MEDITERRANEE- Centre Social CALCAIRA ;

Considérant que dans le cadre de cette convention l'Etat pour la seconde année a décidé de lancer un appel à projet intitulé "ouverture estivale des centres sociaux" pour l'été 2024 ;

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Considérant la candidature de LEO LAGRANGE MEDITERRANNEE- Centre Social CALCAIRA à cet appel à projets ;

Considérant le projet présenté par LEO LAGRANGE MEDITERRANNEE- Centre Social CALCAIRA qui a été retenu pour un financement total de 9600 euros dont 3000 euros abondés par la ville de Vitrolles et 6400 euros pour l'Etat ;

Vu le bilan d'activités présenté par le centre social pour les activités portant sur la période du 5 au 31 août, soit 13 jours d'ouverture estivale supplémentaires avec le renfort de deux animateurs jeunesse et deux animateurs en charge des activités suivantes :

- Accueil généraliste
- Soirées festives
- Stages sportifs
- Sorties familles

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 34 voix Pour
N'ayant pas pris part au vote : 4 (GACHON Loïc / RAFIA Kadija / ALLIOTTE Xavier représentant : BOCCIA Hervé)

Il est proposé à l'Assemblée délibérante :

D'APPROUVER le versement d'une subvention supplémentaire de 3000 euros au centre Social CALCAIRA dans le cadre de l'appel à projets " ouverture estivale des centres sociaux 2024"

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention entre la Ville et LEO LAGRANGE MEDITERRANNEE- Centre Social CALCAIRA ;

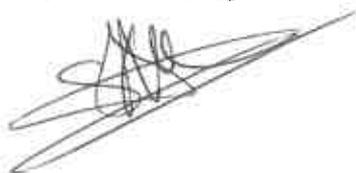
D'IMPUTER la dépense afférente au budget de fonctionnement de la commune.

POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 21/10/2024

Le Secrétaire de Séance

P. le Maire et par délégation
La Directrice des Affaires Juridiques et
Institutionnelles

M. SAHRAOUI



C. LANZARONE



DIRECTION GENERALE ADJOINTE
Vie Citoyenne & Développement Urbain
Direction de la solidarité
☎ 04.42.77.63.65
politique.de.la.ville@ville-vitrolles13.fr

AVENANT N°8
A LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2024 ENTRE LA VILLE - ET LE CENTRE
SOCIAL CALCAIRA (Etablissement regional Léo Lagrange Méditerranée)

Entre :

La Ville de Vitrolles, représentée par **Monsieur Loïc GACHON**, son Maire, en vertu de la délibération n°24-62 en date du 28 mars 2024 du Conseil Municipal autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant et désignée ci-après « la Ville », d'une part, et :

L'établissement régional LEO LAGRANGE MEDITERRANEE- Centre Social CALCAIRA dont le siège est situé 67, la Canebière, 13001 Marseille, représenté par sa présidente, **Madame Marie-Thérèse THIBAUT**, dûment habilitée à signer le présent avenant, ci-après « le porteur », d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de l'avenant

Vu la délibération n° 24-62 du Conseil Municipal du 28 mars 2024 approuvant la convention entre la Ville et l'établissement régional LEO LAGRANGE MEDITERRANEE- Centre Social CALCAIRA, le présent avenant à cette convention est établi afin de permettre le versement d'une subvention supplémentaire au Centre Social CALCAIRA, en complément des sommes allouées par l'Etat dans le cadre de l'appel à projets "OUVERTURE ESTIVALE DES CENTRES SOCIAUX 2024" dont l'objectif est d'aider les centres sociaux à rester ouvert et proposer des animations pendant la période du mois d'août.

Article 2 : Conditions d'exécution

Le Porteur s'engage, avec la participation financière de la Ville, à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au bon fonctionnement de cette opération, tels que définis conjointement avec les services de la Préfecture déléguée à l'Egalité des chances et les services de la Ville, et transcrits dans le dossier définitif déposé sur la plateforme dédiée de l'Etat.

Article 3 : Financement

Le concours financier de la commune à la réalisation de cette opération est fixé forfaitairement à la somme de 3000 €, en complément du montant alloué par l'Etat, de 9600€. Ce montant vient s'ajouter à celui voté par la délibération 24-62 du Conseil Municipal du 28 mars 2024 et inscrit dans la convention s'y référant.

Le compte-rendu qualitatif, ainsi que le bilan financier de l'opération sont attendus lors de la réunion de bilan, au plus tard 3 mois après la fin de celle-ci.

Le versement de la subvention sera déclenché à la signature du présent avenant par les deux parties et selon les modalités administratives en vigueur dans la commune.

Article 4 : Dispositions diverses

Les autres dispositions de la convention susvisée demeurent applicables.

Fait à Vitrolles, le

Marie-Thérèse THIBAUT
La Présidente

Jean-Claude MONDOLONI
Le 1er Adjoint au Maire de Vitrolles